

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU 17 Juin 2026**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 09 – 2026

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept Juin à dix-huit heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Péray, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président.**

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 44

Qui ont pris part au vote : 49

Date de convocation du Comité : 04 Juin 2026

Etaient présent(e)s : ABATTU Rémi, ALIBERT Christian, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe (Suppléant), BRUNET Séverine, CAMPOUS Michel, CAPARROS Sébastien, CHABOUD Stephan, CHAMBON Ghislaine, CHAREYRON André, CIMAZ Michel, CORBIN Léa, DA SILVA Dany, DARRIBERE Bruno, DE CAMBIAIRE Arnaud, , DEFAIVRE Claude, DELOCHE Michel, DESBRUS Ludovic (Pouvoir de Mr DURAND Gilles), DEVISE Stephane, DREVET Michel, FAYAT Philippe, FLENET Léo, FLUCHAIRE Alain, FRECHET Marcel (Suppléant), GIBAUD Philippe, GLEIZE Jean-Louis, GODFROID Didier, GOUMAT Laetitia, GRUAT-LAFORME Cécile, JARJAT Denis, LYONNAIS Patrice, MORFIN Magali, PACCOUD François (Suppléant), PATE Edith, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PONCE Stella, PORTE Stephan (Suppléant – Pouvoir de Mr LEBRAT Jérôme), PRALY Thérèse, SEIGNOBOS Éric, SIRAND Anne, TAKES Karine, TERROT DONTENWILL Anne (Pouvoir de Mr BENETRUY Sébastien), THOMAS Christophe (Pouvoir de Mr RIVAT Lucien), TRACOL Germaine (Pouvoir de Mr DUCROS Frédéric)

Suppléants non-votants : DEFAIVRE Christine

Etaient excusé(e)s : BENETRUY Sébastien (Donne pouvoir à Mme TERROT DONTENWILL Anne), COLLOMBET Cyril, DEVISE Sébastien, DUCROS Frédéric (Donne pouvoir à Mme TRACOL Germaine), DURAND Gilles (Donne pouvoir à Mr DESBRUS Ludovic), LEBRAT Jérôme (Donne pouvoir à Mr PORTE Stephan), RIVAT Lucien (Donne pouvoir à Mr THOMAS Christophe), SAIGNES Maxime (Suppléant),

Secrétaire de séance : PONCE Stella

Délibération N° 09 – 2026

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

Le Comité Syndical, assemblée délibérante, fixe librement le nombre de vice-présidents qui ne peut excéder la limite légale de 20 % de l'effectif du Comité Syndical, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui encadre le nombre de vice-présidents pouvant être désignés au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à six (6) ce qui correspond aux nécessités de fonctionnement du syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- Que le Président sera assisté de 6 Vice-Présidents

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 24 Juin 2026